

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

CANTON
Haut-Périgord Noir

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 4 juillet 2024**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Micheline ALLEMANDOU à Madame Catherine BAPTISTE
Madame Meggie PONS à Madame Aurélie LACOMBE
Monsieur Pierre DUCCELLIER à Monsieur Daniel CREDEVILLE
Madame Monique POUYGAUTHIER à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 30 mai 2024. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

II. Compte rendu réunions et commissions.

Le 13/06 : réunion de préparation de chantier dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux, en présence de M. PASCAREL, architecte et des entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté au Conseil d'Ecole le 25/06 :

- Effectif prévisionnel à la rentrée : 61 (3 TPS en janvier), 8 en Petite Section, 8 en Moyenne Section, 5 en Grande Section, 11 en CP, 9 en CE1, 4 en CE2, 5 en CM1, et 8 en CM2
- Les élèves de CE2 CM1 CM2 ont pu bénéficier de stages de remise à niveau lors des vacances de Pâques.
- Sortie scolaire le 11/06 au château de Bridoire
- Dans le cadre de l'action « M'T dents », les élèves de CP CE1 et CE2 ont bénéficié d'une séance de prévention sur la santé bucco-dentaire. La dentiste du Lardin St Lazare a réalisé un examen bucco-dentaire des élèves de CP.
- Quelques travaux à prévoir durant les vacances scolaires (remise en place des tableaux dans la classe de Cycle 3 et à la Maternelle, installation d'une estrade dans la classe de cycle 2, réparation des urinoirs en maternelle, etc...)
- Projets pédagogiques 2024/2025 : projet potager, atelier de fabrication de papier recyclé en partenariat avec le SIRTOM, fabrication d'un Lombricomposteur avec les restes de la cantine qui servira pour le potager, etc...

Le 28/06, l'association des parents d'élèves a organisé la Kermesse de fin d'année dans la cour de l'école. Elle a été suivie d'un pique-nique à l'aire de jeux.

Le 5/07 : pique-nique offert par la municipalité pour tous les enfants à la Grande Fontaine.

Le 9/07 : Messieurs Vincent JOYET, Michel CHOUZENOUX et Jean-Paul LACOMBE ont démonté le préau de l'école afin que l'entreprise de maçonnerie puisse débiter les travaux dans les prochains jours. L'objectif étant de couler la dalle béton avant le 26 juillet.

Le 10/07 : réunion en présence du comité d'organisation du Tour du Limousin afin de prévoir le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions, notamment sur le plan de la sécurité. Les coureurs emprunteront la rue de la Chapelle St Roch puis la rue de l'Eglise et poursuivrons vers la Combe Souillac pour une arrivée à Terrasson

Il est à noter que 2 passages sont prévus : le 1er tour autour de 16h01 et le 2ème à 16h56. De plus notre commune a été retenue pour l'organisation du Meilleur grimpeur. Il faudra prévoir un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des routes de l'itinéraire et des routes adjacentes ainsi que la désignation de 7 signaleurs.

Le 11/07 : passage du technicien de la société CARDIOP pour le contrôle du défibrillateur

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 08/07/2024.

- Le cout du retrait des communes de Beauregard, Peyrignac et Villac du SMD3, initialement estimé à 436 541 € a fait l'objet d'une révision. Le nouveau montant est de à 328 927€.

III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Peinture des portails du cimetière ainsi que de tous les bancs,
- Tonte, passage du gyrobroyeur dans la pommeraie et les chemins,
- Pose de 7 tonnes d'enrobé à froid.

IV. Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Actuellement Véolia déploie la télérelève sur la commune. Ainsi grâce à un capteur sur le compteur d'eau de l'abonné les données de consommation d'eau sont collectées à distance, de façon automatique et en continu.

La télérelève permet :

- d'établir les factures à partir du relevé réel, autrement dit, les factures ne sont plus estimées.
- d'arrêter les relevés manuels et de consacrer le temps des agents de terrain à des missions comme les recherches de fuite.
- de consulter sa consommation réel, favorisant une utilisation plus responsable de l'eau, notamment en période de sécheresse.

- d'alerter l'abonné d'une consommation anormale et d'une éventuelle fuite après compteur
- d'analyser la distribution de l'eau pour mieux anticiper les pics de consommation et planifier les maintenances préventives.

V. Convention de mise à disposition des équipements sportifs

Une convention de mise à disposition du stade et des vestiaires sera proposée au Football Girls Beauregard afin de définir les obligations de chacun.

DELIBERATIONS

✚ **DELIBERATION N° 2024-07-01 : abrogation de la délibération n°2024-06-05 concernant les attributions du marché relatif à la mise en conformité PMR des bâtiments communaux**

Votants : 14 Pour : 14

Vu la délibération n°2024-06-05 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024,

Considérant qu'il y a eu des erreurs de retranscription des montants dans le rapport d'analyse concernant les lots 1 et 7

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 mars 2024 pour une remise des offres le 19 avril 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché *alloti*. Consultation à laquelle 22 entreprises ont candidaté.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 40 % : Prix

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°2024-06-05 du Conseil Municipal
- **décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Maçonnerie - Terrassement

Entreprise SARL PASCAREL et FILS sise à SAINT-ROBERT, pour un montant de 63 623.17 € HT (y compris l'option sanitaires de 4 680.00 €).

LOT 2 : Ossature bois - Charpente

Entreprise TRADIWOOD, sise à MALEMORT, pour un montant de 53 511.65 € HT.

LOT 3 : Couverture

Entreprise BAMBOU, sise à TERRASSON-LAVILLEDIEU, pour un montant de 20 004.34 € HT

LOT 4 : Menuiseries

Entreprise MENUISERIES PAROUTEAU, sise à BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant de 19 636.21 € HT (y compris l'option sanitaires de 2 004.97 €)

LOT 5 : Plâtrerie - Isolation - Peinture

Entreprise SARL PEREIRA, sise à TULLE, pour un montant de 23 921.00 € HT (y compris l'option sanitaires de 360.00 €)

LOT 6 : Sols souples

Entreprise PLASTISOL, sise à SAINTE-FORTUNADE, pour un montant de 7 256.00 € HT

LOT 7 : Électricité CFO / CFA

Entreprise SARL LAFON ELECTRICITE, sise à OBJAT, pour un montant de 12 979.65 € HT

LOT 8 : Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Entreprise HERVE THERMIQUE, sise à CANEJAN, pour un montant de 30 953.91 € HT (y compris l'option de 3 239.78 €)

- **Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

✚ **DELIBERATION N° 2024-07-02 : Mise en conformité PMR des bâtiments communaux : choix du bureau de contrôle** **Votants : 14 Pour : 14**

Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle afin de garantir que les matériaux, les équipements et matériels utilisés dans la conception et la réalisation de l'opération soient conformes aux normes et à la réglementation en vigueur. L'objectif étant d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Trois bureaux de contrôle ont été consultés et ont répondu.

Monsieur le Maire présente un comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à ALPES CONTROLE situé à Brive-la-Gaillarde, la mission de bureau de contrôle pour un montant de 3 050.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

✚ **DELIBERATION N° 2024-03-03 : Demande de programmation de travaux coordonnés – effacement route du cimetière/chemin des Poucauds** **Votants : 14 Pour 14**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), route du cimetière/Chemin des Poucauds.

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

✚ **DELIBERATION N° 2024-07-04 : Demande de programmation de travaux coordonnés – DMA Bancharel** **Votants : 14 Pour 14**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), de l'ouvrage « DMA BANCHAREL »

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande

motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

✚ **DELIBERATION N° 2024-07-05 : Travaux d'éclairage public « renouvellement lanternes Pradier ARM 30-584-987 »**

Votants : 14 Pour 14

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« **Renouvellement lanternes Pradier ARM 30-584-987** »

L'ensemble de l'opération est estimé à **43 066.42 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à **65.00 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **23 327.64 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

✚ **DELIBERATION N° 2024-07-06 : Subvention à l'association « Football Girls Beauregard »**

Votants : 14 Pour 14

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis au Président du Condat Football Club un courrier dénonçant la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec la commune de Beauregard le 13 octobre 2020. En effet, le club de football de Condat, malgré plusieurs avertissements, ne respectait pas les clauses de la convention : utilisation plus fréquente que prévue et surconsommation électrique notamment.

Considérant la création prochaine d'un club de football féminin « à huit » sur la commune, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500.00 € à cette nouvelle association communale dénommée « Football Girls Beauregard »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 500.00 € à l'association « Football Girls Beauregard »

DELIBERATION N° 2024-07-07 : acquisition à titre gratuit d'une parcelle sise Chemin des Chadaux
Votants : 14 Pour 14

Monsieur le Maire, représentant la commune, a été convoqué en tant que propriétaire riverain du chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée B 1135 située Chemin des Chadaux afin de procéder au bornage de celle-ci.

La parcelle a été vendue en vue de la construction d'une maison d'habitation. La commune devra aménager le chemin pour en permettre l'accès. Pour ce faire, la parcelle a été divisée afin de permettre la continuité du Chemin des Chadaux.

Considérant que ladite parcelle a été divisée en 2 créant ainsi la parcelle n° 1494 section B d'une contenance de 191 m² en alignement du chemin rural existant.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la propriétaire par courrier du 5 juillet 2024, d'envisager une acquisition à titre gratuit de la parcelle n°1494 section B.

Vu le plan de bornage établi à la demande de Mme Yvonne BOISSARIE, par Madame Florence CORGNET, géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée n°1494 section B d'une contenance de 191m².
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires par la rédaction d'un acte en la forme administrative, dès que le dossier sera complet et à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2024